

Rattachée à la délibération Db.100/07-20

CONVENTION D'ACCUEIL DES SCOLAIRES DU TRAIT AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PORT-JEROME-SUR-SEINE

Entre

La Commune du Trait, dont le siège est situé, Place du 11 novembre, 76580 Le Trait, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CALLAIS, dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes « La Commune du Trait »,

d'une part,

Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente, élue à cette fonction suivant la délibération D.000/07-20 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, et spécialement habilitée à agir aux présentes en vertu de la délibération Db.100/07-20 en date du 28 juillet 2020, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 29 juillet 2020.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo »,

d'autre part.

Rattachée à la délibération Db.100/07-20

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités sportives, l'école élémentaire Guy de Maupassant du Trait a besoin d'utiliser les installations sportives de la piscine intercommunale de Port-Jérôme-sur-Seine. Caux Seine agglo est gestionnaire de la piscine intercommunale de Port-Jérôme-sur-Seine.

Les conditions de cette collaboration sont exclusivement régies par les seules dispositions de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le centre aquatique intercommunal « Alain Guilloit » de Port-Jérôme-sur-Seine accueillera les enfants de l'école élémentaire Guy de Maupassant du Trait durant un cycle d'apprentissage, soit un trimestre (2 classes au 1^{er} trimestre et 2 classes au troisième trimestre, compte tenu des périodes de vacances scolaires, fermeture exceptionnelle (animation, ...) et fermeture technique connues à la date de signature de la présente convention).

Article 2 : Engagement de la Commune

La Commune du Trait prendra en charge le coût du cycle piscine fixé à 65,00 euros par créneau et par classe (tarif de la séance pédagogique hors territoire en vigueur à la date de signature).

Article 3 : Engagement de Caux Seine agglo

Caux Seine agglo mettra à disposition l'équipement aquatique et le personnel nécessaire afin d'accueillir et encadrer les scolaires du Trait.

Article 4 : Modalités

Les élèves fréquenteront le centre de natation la durée d'un cycle d'apprentissage, sur des créneaux de 40 minutes, au rythme d'une fois par semaine à des horaires définis.

Les horaires sont :

- 1^{er} trim : (cp) jeudi de 9h30 à 10h10
- 1^{er} trim : (cm2) jeudi de 9h30 à 10h10
- 3^{ème} trim : (cm1/cm2) vendredi de 10h00 à 10h40
- 3^{ème} trim : (cp/ce1) mardi de 9h30 à 10h10

Article 5 : Facturation

Caux Seine agglo facturera en fin d'année scolaire à la Commune du Trait, sur la base de quatre classes par créneau présentes chaque semaine.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021 et prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Rattachée à la délibération Db.100/07-20

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

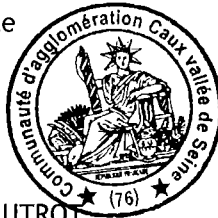
Fait à Lillebonne, le 3 août 2020

En 2 exemplaires originaux

Caux Seine agglo

La Présidente

Pour le président,
le vice-président
par délégation

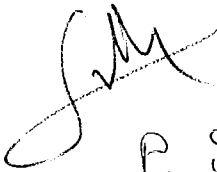


Virginie CAROLO-LUTROT

La Commune du Trait

Le Maire

Patrick CALLAIS


P. Szalek